



# DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 109/2024

**OBJET : Convention de mise à disposition de la salle Pierre Amoyal avec l'association Danse Eugénia (ADE), pour deux spectacles de danse, les 14 et 15 juin 2024**

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire

Considérant la proposition faite par l'Association Danse Eugénia (ADE), de deux spectacles de danse, les 14 et 15 juin 2024 à l'espace Pierre Amoyal de 16h à 00h30.

**Article 1 :** DECIDE de conclure une convention avec l'association Danse Eugénia (ADE), domiciliée au 5 rue James Cook – 91420 MORANGIS

**Article 2 :** DECIDE de signer la convention de mise à disposition de la salle Pierre Amoyal à titre gracieux, pour les 14 et 15 juin 2024 de 16h à 00h30 pour deux spectacles de danse .

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'État dans le Département.

Fait à Morangis, le 6 juin 2024

Madame le Maire  
Brigitte VERMILLET



*Décision certifiée exécutoire Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.*